

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Enquête Pass'Portes 2018

ARTICLE 1 :

L'AIERM - Association Internationale des Exploitants des Remontées Mécaniques dont le numéro SIRET est le 531 262 566 000 15 et dont le siège est à 1401 route de Vannes – 74390 CHATEL, France représentée par son Président, Monsieur Alain BLAS, organise un jeu gratuit et sans obligation dans le cadre de l'Enquête Pass'Portes 2018 menée dans les stations des Portes du Soleil.

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu concours est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille. Il ne sera accepté qu'un seul participant par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 :

Le jeu se déroulera du 2 juillet 2018 à 9 heures au 5 septembre 2018 à minuit, date et heure de clôture du jeu.

ARTICLE 4 :

Pour participer, il convient de répondre à l'**intégralité** des questions de l'enquête de satisfaction Pass'Portes 2018 des Portes du Soleil, transmise par voie électronique durant la saison estivale 2018.

La participation ne pourra être prise en compte qu'à la condition expresse que l'ensemble des questions soient renseignées. Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi tous les participants qui auront répondu correctement à toutes les questions posées.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de leur participation à ce jeu, les participants devront mentionner leurs coordonnées : nom, prénom, adresse postale complète, date de naissance, numéro de téléphone, email. Ces champs sont **obligatoires** pour valider la participation.

Le concours sera clos le 5 septembre 2018 à minuit, heure française ; aucune participation postérieure ne sera traitée.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

ARTICLE 6 :

Le cadeau mis en jeu dans le cadre de ce jeu-concours est **un VTT Lapierre Zesty**.

Il devra être accepté comme tel et ne pourra pas faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

ARTICLE 7 :

La désignation du gagnant aura lieu par tirage au sort au chalet des Portes du Soleil, le 04 Octobre 2018. Le nom du gagnant sera publié sur le site **www.portesdusoleil.com** et l'organisateur informera directement le gagnant par mail ou par téléphone.

Au moment venu, l'organisateur consultera le gagnant pour fixer avec lui les modalités de récupération du lot.

Le participant autorise d'ores et déjà la société organisatrice, s'il devient gagnant et du seul fait de sa participation, à publier ses coordonnées sans que cette citation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné. Il ne sera adressé aucun e-mail aux participants qui n'auront pas gagné. Le cadeau est attribué nominativement au gagnant, et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu. Les gagnants feront leur affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'ils jugeront nécessaires à l'utilisation de leur gain et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur sur ce point, dont ils le déchargent par avance.

ARTICLE 8 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site internet serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais non exclusivement, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les mails de participations, en raison de difficulté de transmission ou pour toute autre raison technique échappant à son contrôle raisonnable ; ni de toute erreur typographique.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est consultable pour quiconque en fait la demande à : info@portesdusoleil.com.

ARTICLE 10 :

Le participant confirme qu'il a consenti à l'utilisation des données nominatives transmises dans son mail de participation. En application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et Liberté, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession. Ce droit est à exercer auprès de la société organisatrice, l'Association Internationale des Portes du Soleil.

ARTICLE 11 :

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler sont soumis au droit français. En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, compétence est attribuée au Tribunal de Thonon Les Bains, Haute Savoie, France pour connaître de tout litige.

FIN DU REGLEMENT